Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260610-10_2026-DE

VILLE DE Graulhet

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT
Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n°10/2026

SÉANCE DU 10 JUIN 2026

OBJET : **Désignation délégués** **AGEDI**	
C.A convoqué le : 04/06/2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 17	Votants : 17

L'an 2026, le Mercredi 10 Juin,
à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Monsieur Benjamin VERDEIL, Président du C.C.A.S.**

Présents :
M. Benjamin VERDEIL, Mme Louisa KAOUANE, M. Vincent TERRASSIÉ, Mme Céu DA COSTA, M. Pierre CATHALAU, Mme Nathalie ETIENNE, Mme Saliha AÏT AÏSSA, Mme Marine MALEPLATE, Mme Isabelle VAURS, Mme Coralie DELON, M. Jacques SENECA, Mme Maryse ESCRIBE, Mme Katia BALTSTER-HALFORD, Mme Pernelle CLAPPIER, Mme Pauline LE GOFF, Mme Djamila SOARES PINTO, M. Francis AURIOL.

Absents sans pouvoir : néant

Absents avec pouvoir : néant

Résultat du vote : **ADOPTÈ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Pour : 17

Contre : néant

Abstention : néant

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260610-10_2026-DE

Le Président du C.C.A.S. fait part au conseil d'administration qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., de désigner le délégué au Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil d'administration, il convient de procéder à la désignation des représentants du C.C.A.S. de la Ville de Graulhet au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Président du C.C.A.S. expose que, du fait de l'adhésion du C.C.A.S. au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil d'administration doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Entendu l'exposé du Monsieur le Président qui propose Mme Louisa KAOUANE, titulaire et M. Pierre CATAHALAU suppléant.

DÉCIDE

- DE DESIGNER Mme Louisa KAOUANE, titulaire et M. Pierre CATAHLAU, suppléant, comme représentants de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A.G.E.D.I.

- DE PRÉCISER que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

- DE DIRE que la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Pour extrait conforme.

GRAULHET, le 10 Juin 2026.

Le Président du C.C.A.S.,
Benjamin VERDEIL.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »